



CLUB Elaborer un SCoT - 23 septembre 2015

Compte-rendu

1er Atelier animé par Marc Juillet, SCoT de la Provence verte, DTA FédéSCoT

Quoi de commun entre un SCoT en attente d'arrêté de périmètre, un SCoT en pré-grenellisation, un SCoT à territoire complexe, un SCoT d'agglomération ? Réponse : ils sont tous confrontés au défi de l'élaboration ou de la révision, qui s'apparente fortement à une seconde élaboration.

Malgré la grande diversité des situations qui rend les territoires difficilement comparables, les préoccupations des participants de l'atelier se résumaient à quelques points majeurs : comment rester maître de la démarche d'élaboration dès lors qu'on recourt à une assistance à maîtrise d'ouvrage, à une ou plusieurs expertises extérieures ? À quel moment est-il pertinent de mobiliser des compétences externes ? Les pesanteurs réglementaires et le cahier des charges très lourd d'un SCoT sont-ils compatibles avec la dynamique de projet ?

Pour y répondre, deux types d'experts avaient été invités à plancher : Laurent PINON, Chargé d'étude représentant la sphère des Agences d'urbanisme à travers l'Agence d'urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var AU[dat] Var et Benjamin HOURS, Chargé d'étude témoignant pour le bureau d'études Terres Neuves.

Du côté des Agences d'urbanisme, l'intervenant a souligné le caractère indépendant des interventions des Agences ainsi que l'intérêt du nombre et de la qualité des adhérents de l'Agence qui permet de mutualiser la collecte des données et des études entre différents partenaires. Dans le cas de l'AU[dat] entre différents SCoT du département du Var. De plus, la pluridisciplinarité des équipes permet en principe de couvrir une grande partie des thématiques requises dans une élaboration de SCoT, mais il est possible que la maîtrise d'ouvrage doive recourir à des prestataires pour compléter les compétences requises à l'élaboration.

Pour autant, nombre de SCoT, en particulier en milieu rural, n'ont pas accès à une Agence d'Urbanisme, le territoire national n'étant pas couvert, loin s'en faut, par des Agences. Il existe quelques exemples de SCoT réalisés par des Agences «éloignées», mais ils restent rares et pas forcément souhaitables.

Les bureaux d'études (BE) sont donc, pour nombre de SCoT, la seule source d'expertise extérieure. Leur intervention soulève une série de questions : quel type d'intervenants (un BE ensemblier, ou plusieurs BE pilotés par un chef de projet assurant en régie la conduite des études) ? Quelle forme donner au cahier des charges ? Sur ce dernier point, il existe beaucoup d'échanges de pratiques à

l'intérieur du réseau de la Fédération, sur agor@scot notamment, même s'il va de soi que chaque cahier des charges a l'obligation de «coller» aux spécificités géopolitiques du territoire.

Quelle que soit le type d'expertise choisie par un SCoT, Agence d'urbanisme ou bureau d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage ou SCoT en régie, des points de vigilance émergent des débats de l'atelier :

- S'il est vrai que toute élaboration de SCoT se traduit par une importante production de données qui vont de la socio-démographie à l'occupation du sol en passant par nombre de données thématiques, il est impératif de «trier» le nécessaire du superflu pour éviter de se laisser submerger par les statistiques et de perdre ainsi le «fil rouge» du projet.

Le projet d'un SCoT est avant tout de nature politique, même si l'apport technique est essentiel. La vision politique du territoire doit être lisible aussi bien dans le diagnostic/rapport de présentation que dans le PADD et les orientations du DOO.

En d'autres termes, les expertises mobilisées ne doivent pas noyer ou dévitaliser la force du projet. Un SCoT n'est pas réductible à une somme d'expertises. Celles-ci doivent au contraire servir à alimenter le débat par des éléments factuels propres au territoire et si possible, démonter les idées reçues.

L'esprit du SCoT doit être plus fort que la règle : l'essentiel est de dire où veut aller le SCoT et non d'énoncer des règles précises, généralement intenables. Ce que résuma le propos de Sénèque « Il n'est pas de vent favorable à celui qui ne sait où il va. » En d'autres termes le projet de SCoT revient pour le couple moteur Elu référent/chef de projet SCoT à faire de la maïeutique avec l'ensemble des élus pour formaliser le projet.

Pour cette raison, les élus doivent garder à tout moment les rênes du projet, malgré certaines injonctions récurrentes émanant des services de l'Etat ou bien malgré les pressions que peuvent exprimer les représentants des corporations (chambres consulaires) ou des associations. Les exercices de planification à la parcelle qui sont de plus en plus souvent exigés des SCoT, ne relèvent pas de la compétence du SCoT et sont contraires au code de l'urbanisme. La plupart des précisions demandées au SCoT à des échelles fines sont « facultatives » dans le Code de l'urbanisme et non des obligations. Sur ce point, les élaborations conjointes entre SCoT et PLUi, citées par certains participants comme des chantiers « délicats » encore largement expérimentaux, seront de bons exercices d'articulation entre documents de « hauteurs » différentes.

- Enfin, avant d'être un ensemble de données au service d'un projet, le SCoT est le produit d'un jeu d'acteurs qu'il faut faire travailler ensemble. C'est pourquoi, en plus de donner sens aux données, le chef de projet SCoT doit faire preuve d'un grand talent d'animateur. Les compétences d'animation, concertation, de compréhension des enjeux territoriaux et surtout politiques restent et resteront longtemps les qualités majeures attendues d'un chef de projet, en phase d'élaboration comme en phase de mise en oeuvre.